Commune de
CRANS-MONTANA

Signalisation routière

Place de la fontaine à Bluche

En application de la législation fédérale sur la circulation routière et de l'ordonnance sur la signalisation routière, la Commune de Crans-Montana, secteur Randogne, soumet à l'enquête publique :

- La pose de signaux durant la saison hivernale, « Accès interdit aux piétons » (2.15) parcelle n° 552, au lieu-dit « Bluche ».

Les plans sont à la disposition des intéressés, au bureau communal de Chermignon, pendant les 30 jours de l'enquête. Les oppositions ou observations éventuelles à l'encontre de cette requête doivent parvenir, sous pli recommandé, en 2 exemplaires, à l'administration communale de Crans-Montana, Av. de la Gare 20, CP 308, 3963 Crans-Montana 1, dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Crans-Montana, le 8 décembre 2017

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE CRANS-MONTANA